

## Conseil Municipal Procès-Verbal de la séance du 28 janvier 2025

<b><u>Date de convocation</u></b>
21/01/2025
<b><u>Date d'affichage</u></b>
21/01/2025
<b><u>Nbre de Conseillers</u></b>
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à 19 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de M. QUINTON Gilles, Maire.

**Etaient présents :**

M. Gilles QUINTON, M. Xavier CHARRON, Mme Gwénaëlle FONTANA, Mme Virginie OMONT, M. Jacky PAULAT, M. Régis FRANCHI, M. Pascal PRUVOST, Mme Florie PENDINO, M. Sébastien BLIN, M. Guillaume FAMEL

**Absente excusée et représentée :**

Mme Jacqueline ROBILLARD donne pouvoir à M. Jacky PAULAT

Mme Virginie OMONT a été nommée secrétaire

La séance est ouverte à 19h30

**1) Approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024 :**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024. Ne donnant lieu à aucune observation, il est adopté à l'unanimité des présents.

Monsieur QUINTON indique qu'un sixième projet de délibération doit être ajouté à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il concerne la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.

**2) Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols :**

En application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que soit réalisé un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols et que ce rapport soit présenté en conseil municipal,

Le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique de renforcement de la résilience face à ses effets.

En application de l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport.

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Prend acte** du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,

**Rend** un avis favorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,

**Adopte** le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

### **3) Vente matériel communal – photocopieur :**

Une commune peut par délibération de son Conseil Municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

La commune est propriétaire d'un photocopieur professionnel couleur de la marque OKI, acheté en 2021 pour un montant de 1800 € TTC.

Les biens qui ne relèvent pas du domaine public relèvent du domaine privé et ils n'ont pas à faire l'objet d'un déclassement avant leur vente. Le photocopieur faisant partie du domaine privé de la commune, il peut être cédé sans être déclassé.

Compte tenu de l'état du bien, le Maire propose de fixer son prix de vente à 800 € TTC.

L'acheteur devra venir récupérer le matériel en mairie et à ses frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

**D'APPROUVER** la vente du photocopieur,

**DE FIXER** son prix à 800 € TTC,

**D'AUTORISER** le Maire à procéder à l'exécution de la vente dans les conditions arrêtées par la délibération,

**D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette vente,

**DE METTRE** à jour son inventaire comptable et physique dès la vente du matériel,

**D'ADOPTER** à l'unanimité.

#### **4) Vente matériel communal – broyeur de végétaux :**

Une commune peut par délibération de son Conseil Municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

Le Maire souhaite mettre à la vente un broyeur de végétaux acheté par la commune il y a plusieurs années, l'agent communal n'utilisant plus ce matériel, puisque la commune dispose d'un autre broyeur plus récent.

Les biens qui ne relèvent pas du domaine public relèvent du domaine privé et ils n'ont pas à faire l'objet d'un déclassement avant leur vente. Le broyeur faisant partie du domaine privé de la commune, il peut être cédé sans être déclassé.

Compte tenu de l'état du bien, le Maire propose de fixer son prix de vente à 1 000 € TTC.

L'acheteur devra venir récupérer le matériel à ses frais dans l'atelier technique de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

**D'APPROUVER** la vente du broyeur de végétaux,

**DE FIXER** son prix à 1 000 € TTC,

**D'AUTORISER** le Maire à procéder à l'exécution de la vente dans les conditions arrêtées par la délibération,

**D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette vente,

**DE METTRE** à jour son inventaire comptable et physique dès la vente du matériel,

**D'ADOPTER** à l'unanimité.

#### **5) Lancement de la procédure de cession de chemins ruraux et d'un sentier rural :**

Vu le code rural, et notamment son article L.161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que les chemins ruraux, sis : CR 20, CR 30, CR 41, CR 48, CR 57, CR 58, CR 59 et le CR60 et le sentier rural, sis : SR 2, ne sont plus utilisés par le public et qu'ils sont cultivés par des agriculteurs.

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux et du sentier rural susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Monsieur Xavier CHARRON et Monsieur Sébastien BLIN, faisant partie des agriculteurs qui cultivent certains des chemins ruraux susnommés, Monsieur le Maire les invite à sortir de la salle du conseil, afin qu'ils ne prennent pas part au débat et à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**CONSTATE** la désaffectation des chemins ruraux et du sentier rural nommés,

**DÉCIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux et du sentier rural prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

**6) Tarifs communaux 2025 :**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 juillet 2022 relative au règlement intérieur du cimetière,

Vu la délibération du 9 juin 2023 fixant la création de deux cavurnes et la modification du règlement du cimetière pour la tarification des cavurnes,

Vu la délibération du 8 octobre 2024 portant sur le renouvellement des tarifs 2024 pour le cimetière,

Vu la délibération du 22 août 2023 portant sur la préemption du bien sis 14 rue Michel Chartier,

Vu la délibération du 11 avril 2023 relative à la modification du règlement de la salle polyvalente,

Vu le règlement d'utilisation de la salle polyvalente communale du 25 avril 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de la délivrance d'impressions, des frais correspondants au coût de reproduction peuvent être mis à la charge du demandeur, et que les tarifs appliqués doivent être remis à jour,

**CONSIDÉRANT** que le logement communal situé au N°14 rue Michel Chartier sera occupé par un agent communal à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025 avec une convention d'occupation précaire pour une durée d'un an renouvelable, et qu'il convient au conseil municipal de déterminer un tarif d'occupation temporaire pour ce bien,

La compensation financière demandée à l'agent communal en contrepartie de l'occupation du bien sera répartie comme suit :

Année N : 200 €

Année N+1 : 300 €

Année N+2 : 400 €

Vu le projet de tableau ci-annexé relatif aux tarifs communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**APPROUVE** à 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,

**DÉCIDE** de fixer les tarifs communaux selon le tableau annexé à la présente délibération,

**PRÉCISE** que les nouveaux tarifs communaux s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025

## ANNEXE DÉLIBÉRATION 2025-05

### TARIFS COMMUNAUX 2025

#### REPRODUCTION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :

DEMANDEUR	SUPPORT	TARIF
ADMINISTRÉS ALLAINVILLOIS	PAPIER FORMAT A4 noir et blanc	0,20 €
	PAPIER FORMAT A4 couleur	0,25 €
	PAPIER FORMAT A3 noir et blanc	0,30 €
	PAPIER FORMAT A3 couleur	0,50 €

ASSOCIATIONS ALLAINVILLOISES	SUPPORT	TARIF
	IMPRESSIONS noir et blanc	0,05 €
	IMPRESSIONS couleur	0,10 €

#### LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE COMMUNALE :

PÉRIODE	HORAIRES	TARIF
<b>Jour de semaine (sauf jour férié et veille de jour férié)</b> Activités non bruyantes et non salissantes (réunions, assemblées...)	9h à 18h	150 €
<b>Samedi, dimanche, (jour férié et veille de jour férié)</b>	(Définir horaire)	Allainville : 150€ Extérieur : 250 €
<b>Week-end</b>	Du Vendredi 19h au Dimanche 18 h	Allainville : 300€ Extérieur : 500 €
<b>Noël / Saint Sylvestre</b>	Du 24/12 12h au 25/12 18h ou Du 31/12 12h au 01/01 18h	Allainville : 450 € Extérieur : 600 €
<b>Cérémonie funèbre</b>	9h à 18h	AUCUN FRAIS

#### LOCATION LOGEMENT COMMUNAL :

SITUATION	DÉSIGNATION	TARIF
14 rue Michel CHARTIER	MAISON 4 PIECES	200 €

#### CIMETIERE :

OBJET	DURÉE	TARIF
CONCESSION	15 ans	300 €
	30 ans	600 €
COLUMBARIUM	15 ans	300 €
	30 ans	600 €
CAVURNE	15 ans	350 €
	30 ans	600 €
JARDIN DU SOUVENIR	PERPETUELLE	AUCUN FRAIS

## **7) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif :**

En l'absence de l'adoption du budget 2025, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hormis les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits ouverts au remboursement de la dette).

Le montant des dépenses d'investissement budgétisé sur l'année 2024 (hors chapitre 16) étant de :

- Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 5 000,00 €
  - Chapitre 204 (Subventions d'équipement versées) : 41 287,00 €
  - Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 337 840,52 €
- Soit un total de 384 127,52 €.

Le montant autorisé pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, en attendant le vote du budget 2025, est donc de 96 031,88 € ventilé comme suit :

- Chapitre 20 : 1 250,00 € (1/4 de 5 000,00 €)
- Chapitre 204 : 10 321,75 € (1/4 de 41 287,00 €)
- Chapitre 21 : 84 460,13 € (1/4 de 337 840,52 €)

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de :

- 1 250,00 € pour les dépenses imputées au chapitre 20
- 10 321,75 € pour les dépenses imputées au chapitre 204
- 84 460,13 € pour les dépenses imputées au chapitre 21

## **8) Informations et questions diverses :**

- Espaces verts autour de l'Eglise : Monsieur le Maire explique que des plantations vont être installées tout autour de l'Eglise.
- Voirie hameau Erainville : Monsieur QUINTON indique qu'à la suite des inondations récurrentes au hameau d'Erainville, il y a eu une rencontre entre le propriétaire des parcelles agricoles et Monsieur le Maire. Suite à cette entrevue, il a été proposé de réaliser une convention entre ce propriétaire et la commune, afin de réaliser des travaux permettant d'éviter d'inonder le hameau.  
Le propriétaire laisserait sa mare à disposition de la mairie, en contrepartie cette dernière l'entretiendra.  
La société INGIENERY va nous aider à rédiger le document.
- Enfouissement des réseaux Hattonville : Monsieur le Maire indique que les travaux avancent bien.

- Caméra terrain de sport : Monsieur QUINTON explique qu'une caméra située au hameau d'Hattonville doit être remplacée à la suite des travaux d'enfouissement des réseaux. L'ancienne caméra sera installée au niveau du terrain de sport.
- La séance est clôturée à 21h55.

